

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26.**

**DATE DE CONVOCAION : 3 novembre 2023.**

**PRÉSENTS :** Marielle JEANNEAU, Dominique PIRMET, Françoise ABÉLARD, Daniel VALLET, Corinne HERVOUET, Ronan BERNARD, Sandrine DANIEL, Catherine LEROY, Daniel MENGUY, Brian DUFFY, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christine JAGU, Patricia MANGAUD, Jacques NUAUD, Thierry CREIS, Virginie HARSCOËT, Frédéric FOUILLET, Marie-Annick HERVOUET, Gérard GADAIS.

**ABSENTS :** Benoît MARIONNEAU, excusé, qui a donné pouvoir à Ronan BERNARD.  
Christian MÉNARD, excusé, qui a donné pouvoir à Jean-Guy CORNU.  
Isabelle DAGORNE, excusée.  
Stéphane SÉCHET, excusé.  
Thierry SABOTIER, excusé.  
Estelle PIFFETEAU, excusée.

**QUORUM : 14**

## Ordre du jour

Secrétaire de séance : Thierry CREIS (proposition dans l'ordre du tableau).

Préambule :

- approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023.

### **1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.**

#### **A - Budget principal.**

↳ Étude et vote de la décision modificative budgétaire n° 2 .....délibération n° 1

#### **B - Budget construction de cellules commerciales et d'une boucherie.**

↳ Étude et vote de la décision modificative budgétaire n° 1 .....délibération n° 2

#### **C - Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.**

↳ Approbation et autorisation de signature .....délibération n° 3

**D - Demande de subvention d'État au titre de la D.E.T.R.** .....délibération n° 4

**E - Remboursement de frais d'élus** .....délibération n° 5

#### **F - Mise à disposition d'un local à l'entreprise Redor Entreprise du Bâtiment.**

↳ Autorisation de signature d'un bail dérogatoire .....délibération n° 6

#### **G - Résiliation anticipée du bail signé avec la Poste.**

↳ Autorisation de signature du protocole de résiliation .....délibération n° 7

**H - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service technique** .....délibération n° 8

### **2 - TRAVAUX URBANISME.**

**A - Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de**

**l'artificialisation des sols de la Région des Pays-de-la-Loire.**↳ Avis du conseil municipal ..... délibération n° 9**B - Transformation d'un local en espace jeunes.**↳ Autorisation de signature du marché de travaux ..... délibération n° 10**3 - AFFAIRES SCOLAIRES.****A - Opération savoir rouler à vélo.**↳ Autorisation de signature de la charte d'engagement de Génération Vélo ..... délibération n° 11**4 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES.****A - Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine.**↳ Présentation du rapport d'activité 2022 ..... délibération n° 12↳ Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ..... délibération n° 13↳ Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ..... délibération n° 14↳ Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ..... délibération n° 15**5 - QUESTIONS DIVERSES.**↳ Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales.↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 09.

Secrétaire de séance : Thierry CREIS.Préambule :

- Après lecture, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.****A - Budget principal.**↳ Étude et vote de la décision modificative budgétaire n° 2.

M. Vallet fait savoir que, comme chaque année, il est proposé à l'assemblée d'adapter la section de fonctionnement du budget pour prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes constatées en cours d'année, et plus particulièrement :

- ajout de 7 000 € au chapitre 11 liés à une fuite d'eau à la Poste (dépense refacturée),
- ajout de 27 400 € au chapitre 12 liés à la rémunération de contractuels recrutés pour pallier l'absence d'agents,
- ajout de 16 000 € au chapitre 65 correspondant aux frais de scolarité à verser pour l'école Notre-Dame la Maine suite à l'inscription de 15 élèves supplémentaires cette année,
- ajout de 10 000 € en dépenses et recettes correspondant à l'amortissement de subventions,
- ajout de 11 704 € en dépenses et recettes correspondant à des frais de fournitures scolaires non versés en 2022 à l'école Notre-Dame la Maine (décalage de la demande de versement),
- ajout de 43 400 € de recettes supplémentaires liés aux droits de mutation,
- ajout de 6 000 € de recettes supplémentaires liées aux loyers de la poste perçus finalement jusqu'au 31 décembre 2023,
- ajout de 1 000 € de recettes supplémentaires correspondant au produit de la Dotation de Solidarité Rurale.

Au final, la décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à hauteur de 82 104 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611-020 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64731-020 : Allocations de chômage versées directement	8 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>8 600.00 €</b>	<b>36 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
D-85568-201 : Autres contributions	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8558-020 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	11 704.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 704.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73123-020 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 400.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 400.00 €</b>
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
R-752-020 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 704.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 704.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 600.00 €</b>	<b>80 704.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>72 104.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>82 104.00 €</b>		<b>82 104.00 €</b>

J. Nuaud souhaite avoir une explication sur le surcoût financier lié au recrutement de contractuels.

D. Vallet précise que les absences d'agents ont été plus nombreuses que prévu initialement.

À l'unanimité, l'assemblée valide cette décision modificative.

## B - Budget construction de cellules commerciales et d'une boucherie.

↳ Étude et vote de la décision modificative budgétaire n° 1.

Comme pour le budget principal, des ajustements sont à opérer sur ce budget :

- en recettes de fonctionnement :
  - ajout de 151 000 € correspondant à une partie des futurs loyers à percevoir pour financer le remboursement du prêt relais T.V.A. (150 000 €) et 1 000 € de frais de dossier,
  - ajout de 0,23 € correspondant au résultat de fonctionnement antérieur de 2022,
  - ajout de 4,77 € correspondant à des arrondis de T.V.A.

- en recette d'investissement :
  - basculement des 150 000 € correspondant aux nouvelles recettes de fonctionnement pour rembourser le prêt,
- en dépense d'investissement :
  - ajout du remboursement du capital du prêt relais T.V.A. de 150 000 €.

Au final, la décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 151 005,00 € en fonctionnement et à 150 000 € en investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.23 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.23 €</b>
D-627-6 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65888-6 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-752-6 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	151 000.00 €
R-75888-6 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4.77 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>151 004.77 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>151 005.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>151 005.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>
D-1641-6 : Emprunts en euros	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>301 005.00 €</b>		<b>301 005.00 €</b>

J. Nuaud se questionne sur l'inscription en recette de loyers qui ne seront pas perçus en 2023.

D. Vallet explique qu'il ne s'agit que d'un jeu d'écritures pour parvenir à l'équilibre du budget, le remboursement du prêt en question étant effectué dans un premier temps grâce à la trésorerie commune avec le budget principal.

À l'unanimité, l'assemblée valide cette décision modificative.

### **C - Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.**

↳ Approbation et autorisation de signature.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Le compte financier unique sera donc préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La convention jointe en annexe a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine et de son suivi. L'assemblée est appelée à autoriser sa signature par M. le Maire.

D. Vallet précise que le C.F.U. s'inscrit dans la poursuite de la simplification budgétaire avec le regroupement du compte de gestion du trésorier avec le compte administratif communal.

V. Harscoët s'interroge sur la durée de cette expérimentation.

D. Vallet fait savoir qu'elle ne durera qu'une année dans la mesure où le C.F.U. sera obligatoire pour toutes les collectivités en 2024. Sur le territoire communautaire, seules 3 communes (Aigrefeuille-sur-Maine, Gétigné et Remouillé) se sont engagées dans cette procédure pour bénéficier d'un meilleur accompagnement en amont de cette transition.

La signature du compte financier unique est acceptée à l'unanimité.

#### **D - Demande de subvention d'État au titre de la D.E.T.R.**

Comme chaque année, la Commune peut déposer un dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer en partie un projet d'investissement.

Pour l'année 2023, il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention pour le projet d'aménagement de l'espace jeunes dans l'espace des Richardières.

Cette opération dont le coût est estimé à environ 480 000 € H.T. pourrait recevoir une aide située dans une fourchette de 100 000 à 250 000 €.

J. Naud souhaite savoir pourquoi le coût de l'opération est passé de 400 000 à 480 000 € H.T.

M. le Maire précise qu'il s'agit du montant des offres cumulées du marché qui fera l'objet d'une autre délibération lors de cette réunion.

Le dépôt de la demande de subvention est accepté à l'unanimité.

#### **E - Remboursement de frais d'élus.**

[Arrivée de M. Jeanneau]

Mme Leroy rappelle que des membres du Conseil des Sages et des élus ont participé cette année au Congrès national des Conseils des Sages à Rochefort les 19, 20 et 21 octobre dernier. Ils demandent à cette occasion la prise en charge par la collectivité des frais suivants :

- frais de déplacement pour 298 kms : 38,90 €,
- péage autoroutes : 13,70 €,
- repas pendant le congrès : 212 €,
- hôtel : 242,80 €,
- parcmètres : 7,80 €.
- Soit un total de 515,20 €

T. Creis aimerait avoir un retour sur ce congrès.

C. Leroy fait savoir qu'un compte-rendu a été rédigé par un membre du conseil. Le congrès a été très apprécié. 52 villes, de 1 000 à 60 000 habitants, étaient présentes. Les représentants aigrefeuillais ont beaucoup échangé avec les autres collectivités, ont pu profiter de retour d'expériences très intéressantes ce qui conforte le Conseil des Sages dans ces objectifs et les actions déjà engagées.

À l'unanimité, l'assemblée valide le remboursement des frais à Mme Leroy.

#### **F - Mise à disposition d'un local à l'entreprise Redor Entreprise du Bâtiment.**

↳ Autorisation de signature d'un bail dérogatoire.

M. le Maire informe l'assemblée que l'entreprise aigrefeuillaise Redor Entreprise du Bâtiment a sollicité le renouvellement de son bail, arrivé à échéance et portant sur les anciens ateliers municipaux situés au 50 bis rue des Coteaux.

Il est proposé de louer de nouveau ce local à cette entreprise et d'autoriser la signature d'un bail précaire d'une durée de 12 mois pour un montant de loyer restant fixé à 500 € H.T., charges comprises, avec effet rétroactif à compter du 21 octobre 2023.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## G - Résiliation anticipée du bail signé avec la Poste.

### ↳ Autorisation de signature du protocole de résiliation.

Par acte sous seing privé, en date du 24 novembre 2010, la Commune a donné à bail à loyer commercial les locaux situés au 25 avenue de Nantes au profit de Locaposte, pour une durée de 9 années commençant à courir le 1<sup>er</sup> avril 2011. Le bail se poursuit par tacite prolongation depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Dans le cadre du schéma postal et de la création d'un relais postal commerçant depuis le 26 juin 2023, les parties se sont rapprochées pour convenir de la résiliation anticipée dudit bail au 31 décembre 2023, sans paiement d'une indemnité.

M. le Maire doit désormais être autorisé à signer le protocole correspondant.

T. Creis souhaite savoir si des retours ont été faits en mairie sur la suppression du bureau postal et le transfert de l'activité à un commerce. Il a lui-même rencontré des problèmes de livraison de colis.

B. Duffy a constaté de son côté que l'accès au service est plus pratique car ouvert plus souvent et plus longtemps.

M. le Maire regrette une nouvelle fois le fait que la Poste ait pris la décision de se retirer. Cette décision n'est pas récente. La collectivité a longtemps refusé ce retrait, et ce depuis 2015. Mais le local a fini par devenir non-conforme car non accessible aux personnes à mobilité réduite. La Commune a été contrainte de laisser partir ce « service public » et de proposer au magasin Tabac-Presse de reprendre à son compte les prestations. Depuis, M. le Maire n'a reçu que des retours positifs sur ce transfert. Le problème de remplacement de la personne qui tenait le bureau postal, lors de ses absences, a disparu. Le magasin est ouvert du matin au soir et les commerçants sont très accueillants. Il partage toutefois cette philosophie relative au fait que la Poste devrait conserver la gestion de ce service.

La signature du protocole de résiliation au 31 décembre est autorisée à l'unanimité des membres présents.

## H - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service technique.

Afin de renforcer l'équipe d'entretien des espaces verts, il est proposé à l'assemblée de recruter un nouvel agent à temps plein, pour une période de 6 mois pouvant être renouvelée, jusqu'à 12 mois maximum.

J. Nuaud souhaite savoir s'il sera possible d'avoir l'organigramme des services à jour une fois ce recrutement effectué.

M. le Maire valide cette demande.

Mme Limon-Duparcmeur aimerait savoir si une personne a déjà été embauchée.

M. le Maire précise à ce sujet que quelques C.V. ont été reçus. Les entretiens vont être organisés à suivre. Mais les recrutements se révèlent tous difficiles depuis plusieurs années.

À l'unanimité, l'assemblée valide ce recrutement.

## 2 - TRAVAUX URBANISME.

### A - Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays-de-la-Loire.

#### ↳ Avis du conseil municipal.

Le SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) des Pays-de-la-Loire a été approuvé le 7 février 2022. Il engage les territoires dans une démarche de sobriété foncière et fixe un objectif partagé de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050. La loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par une loi votée le 20 juillet dernier, a établi un objectif plus exigeant de réduction de la consommation foncière d'ici 2031 et a obligé les Régions à créer, en vue de territorialiser les efforts exigés, une nouvelle instance « la Conférence régionale de gouvernance », pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé à l'assemblée de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

**Composition de la Conférence Régionale de gouvernance : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif**

#### Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant,
- 14 élus régionaux ou leur représentant,

- les 71 Présidents d'E.P.C.I. ou leur représentant,
- les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono E.P.C.I.),
- le Président de la Conférence Régionale des SCOT,
- 16 Maires :
  - 1 en PLU et 1 en Règlement National d'Urbanisme par département qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales de Maires et Présidents de communautés,
  - 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires ruraux de France,
  - le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant,
- 3 représentants de l'État désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant,
- 4 Présidents des Parcs naturels régionaux (P.N.R.) ou leur représentant,
- Président du Conseil économique social environnemental régional (CESER) ou son représentant,
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant,
- 3 Présidents des Établissements publics fonciers ou leur représentant,
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant.

M. le Maire précise que cette conférence constituera le 1<sup>er</sup> échelon de déclinaison du ZAN. Il apparaît donc difficile d'achever la révision du SCOT tant que cette conférence n'aura pas achevé son travail de territorialisation. Cette réflexion se traduit aujourd'hui par des tensions sur le territoire dans la mesure où une énorme réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels est attendue. Le Sradet devra parvenir à des consensus pour aboutir à un projet d'envergure équilibré.

T. Creis s'interroge sur la présence obligatoire du Maire de l'Île d'Yeu et sur la représentation de notre intercommunalité.

M. le Maire précise qu'il était sans doute nécessaire qu'un représentant des Communes insulaires soit présent. L'Île d'Yeu présente par ailleurs beaucoup de particularité en termes d'urbanisme.

M. le Maire confirme par ailleurs que la Communauté d'Agglomération sera bien représentée comme interlocuteur majeur.

J. Naud aimerait obtenir des informations sur la mise en cohérence de notre SCOT actuellement en révision.

M. le Maire rappelle à ce sujet que la révision du SCOT est pilotée depuis 2 ans par un comité d'élus. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) vient d'être présenté aux élus. Il décline notamment les principales orientations retenues pour être en conformité avec la loi Climat et Résilience. Cette loi s'inscrit dans une logique de forte restriction de la consommation d'espaces pour préserver les zones agricoles et naturelles. Il reste désormais à décliner les prescriptions et la réglementation du D.O.O. au niveau local, et ce sur deux intercommunalités. La Communauté de Communes Sèvre et Loire a fait le choix de prendre la compétence P.L.U.I., et va donc pouvoir gérer à son échelle la répartition de la superficie constructible. Concernant la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine, les PLU sont restés communaux à la demande largement majoritaire des Communes. Les discussions vont débiter entre les Maires pour répartir la consommation d'espace. Celle-ci est calculée sur la base de la consommation d'espaces sur la décennie 2011 - 2021. Elle devra être réduite de 50 % pour la période 2021 - 2031, sachant qu'il est normal que les Communes qui ont déjà consommé des terres entre 2021 et 2023 soient moins avantagées que celles ayant été moins consommatrices sur cette période. Les Communes ne sont donc pas sur le même pied d'égalité car toutes ne se sont pas développées à la même vitesse.

L'esprit de la loi est simple dans sa structuration. Il s'agit de regrouper les constructions et les activités économiques là où se trouvent également les services pour éviter les déplacements des habitants. Mais il est aussi très contraignant. Les PLU devront se mettre en conformité et seront donc profondément modifiés. Des parcelles aujourd'hui constructibles immédiatement ou à court terme vont ainsi devoir changer de destination et deviendront inconstructibles.

J. Naud aimerait connaître les incidences sur les zones artisanales, comme celle prévue sur le territoire communal.

M. le Maire confirme que les zones d'activités sont également concernées par le ZAN. Il s'agit d'une compétence communautaire mais on peut déjà être certain que le schéma une commune, une zone, est terminé. C'est un vrai changement. L'impact concernera aussi les entreprises qui vont devoir apprendre à se développer différemment, notamment en hauteur, pour réduire les consommations de terrain. Celles qui demandent aujourd'hui une superficie de terrains importante, comme les transporteurs, ne pourront plus être accueillies sur le territoire. Ce sera la même logique pour l'habitat. Le modèle pavillonnaire est en voie d'extinction. De nouvelles

formes d'habitat devront être privilégiées, en centre-bourg. Tous les habitants doivent en prendre conscience très rapidement. La croissance qu'a connu la Commune ne se reproduira ainsi plus.

À l'unanimité, le Conseil valide la composition de cette commission.

### B - Transformation d'un local en espace jeunes.

↳ Autorisation de signature du marché de travaux.

Suite à une demande de prestations incomplète pour le lot n° 1 - V.R.D., gros œuvre, maçonnerie, l'équipe de maîtrise d'œuvre a complété son analyse des offres pour ce lot et les deux lots déclarés initialement infructueux.

Le tableau final suivant doit être approuvé par l'assemblée, en lieu et place de la délibération n° 08.2023.02 en date du 31 août 2023, qui doit être rapportée.

Lots	Entreprises proposées	Montant H.T.
Lot 1 - V.R.D. - gros œuvre - maçonnerie	Coulon	91 000,00 €
Lot 2 - charpente - bardage - métallerie	S.T.S.	99 184,35 €
Lot 3 - menuiseries extérieures - occultation	M.C.A.	19 967,37 €
Lot 4 - plâtrerie - menuiseries intérieures	A.M.H.	91 000,00 €
Lot 5 - revêtements de sols - faïences	Atlantic Sols Confort	29 584,43 €
Lot 6 - peinture - signalétique	Abitat Services	10 628,80 €
Lot 7 - plomberie - chauffage - ventilation	R&D Énergies	46 908,50 €
Lot 8 - électricité	Eiffage Énergie Systèmes	92 840,60 €
<b>Total H.T.</b>		<b>481 114,05 €</b>
<b>Total T.T.C.</b>		<b>577 336,86 €</b>

À l'unanimité, l'assemblée valide la signature du marché de travaux par M. le Maire.

## 3 - AFFAIRES SCOLAIRES.

### A - Opération savoir rouler à vélo.

↳ Autorisation de signature de la charte d'engagement de Génération Vélo.

Mme Abélard informe les élus que Génération Vélo est un programme de financement éligible aux certificats d'économies d'énergie (C.E.E.) destiné à soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo. Accessible jusqu'à fin 2024, il vise à faciliter la mise en place de formations par des intervenants agréés. L'objectif est de permettre aux enfants de 6 à 11 ans d'apprendre à se déplacer à vélo en autonomie et en sécurité.

Il est proposé à l'assemblée :

- de mettre en œuvre le projet Savoir Rouler à Vélo (S.R.A.V.) auprès des élèves de C.M. 1 et de C.M. 2 des écoles primaires de la Commune afin qu'ils puissent bénéficier d'un apprentissage de la conduite à vélo en toute autonomie, par le biais de l'intervention d'un animateur de l'association la Solid de Clisson,
- d'autoriser M. le Maire à signer la charte d'engagement afin de permettre à la collectivité de bénéficier d'une aide de 800 € par classe.

M. le Maire précise que cette action est en lien avec la promesse faite aux parents d'élèves de former les enfants à la conduite du vélo. Le développement des pistes cyclables implique cette formation, la découverte et le respect des règles par les élèves. L'association la Solid propose un animateur qui intervient déjà dans d'autres écoles du territoire. Il pourra être assisté par le policier municipal.

La signature de la charte est acceptée à l'unanimité.



## 4 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES.

### A - Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine.

#### ↳ Présentation du rapport d'activité 2022.

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

La Communauté d'Agglomération regroupe, en 2022, 16 communes, 58 299 habitants, 4 200 entreprises réparties dans 29 parcs d'activités, 50 élus communautaires et 180 agents.

L'année 2022 a été marquée par :

- l'adoption du projet de territoire, avec un double objectif :
  - assurer un développement dynamique, durable et équilibré du territoire,
  - préserver le cadre de vie, conforter l'offre de services et cultiver les spécificités du territoire,
- l'ouverture de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (conseils gratuits aux habitants),
- l'ouverture de l'alter éco (espace de co-working),
- l'expérimentation d'une navette électrique entre la gare de Clisson et les parcs d'activités de Clisson et de Gétigné,
- la mise en service de la station d'épuration de Remouillé,
- le développement d'une nouvelle offre sport bien-être dans les centres aquatiques,
- le renforcement de la collaboration étroite avec les communes :
  - service commun en matière d'urbanisme (instruction des autorisations du droit des sols),
  - service ressource S.I.G. (accompagnement du déploiement de la fibre optique...),
  - financement et accompagnement technique dans le cadre du schéma vélo,
  - programmation de spectacles vivants décentralisés,
  - préparation du schéma directeur eaux usées et eaux pluviales,
  - élaboration et signature de la convention territoriale globale (C.T.G.) avec la CAF,
  - réalisation de groupements de commande divers (site Internet, formations, fauchage...),
  - organisation de réunions d'échanges et de partage d'informations (D.G.S., finances...)
- déclinaisons 2023 :
  - lancement d'une étude en vue d'un réseau de transports collectifs et d'une navette électrique,
  - échanges avec les collectivités voisines pour la mise en œuvre de solutions de mobilités,
  - définition de la stratégie de développement économique 2022 - 2030,
  - réflexion sur les circuits courts alimentaires,
  - mise en œuvre d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial,
  - travaux préparatoires au déploiement d'une nouvelle offre de service déchets,
  - mise en œuvre des groupes de travail liés à la C.T.G.
  - Paradise Fest et Suzie Plessis Party.

L'assemblée prend acte de ce rapport à l'unanimité.

#### ↳ Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

L'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Les principaux éléments de ces rapports seront présentés en détail en séance sous la forme d'un diaporama. Vous trouverez toutefois ci-dessous les principaux éléments de ceux-ci.

La prise de compétence de la distribution d'eau potable date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les 14 dernières Communes (la compétence avait déjà été transférée en 2021 pour Clisson et Boussay).

Ce rapport fait de nouveau apparaître une croissance importante du nombre de consommateurs (+ 1 067 soit + 4,4 % par rapport à 2021).

Le total des m<sup>3</sup> facturés est en hausse : + 4,1 % avec des différences importantes selon les Communes qui peuvent s'expliquer par les périodes de facturation (+ 0,4 % à Aigrefeuille-sur-Maine, + 27 % à Boussay, - 12 % à Saint-Lumine-de-Clisson). La consommation moyenne par abonné est, elle, en baisse : 96,9 m<sup>3</sup> contre 98,3 m<sup>3</sup> en 2021.

Le linéaire de réseau atteint 782,1 km (+ 3 km).

Le coût du m<sup>3</sup> d'eau facturé est en baisse : 240,14 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> contre 243,19 € l'année passée.

Le rendement du réseau (volume vendu / volume mis en distribution) s'est légèrement amélioré (89,7 %) sauf sur le secteur Grand-Lieu d'Atlantic'Eau.

L'eau distribuée est de qualité puisque 100 % des prélèvements réalisés par l'A.R.S. étaient conformes à la réglementation, hormis pour le secteur de Grand-Lieu (99,4 %)

317 000 € T.T.C. (contre 43 133 € T.T.C. en 2021) de travaux ont été réalisés pour 1 305 m linéaires de nouveaux réseaux (extension et création), principalement à Clisson (Fief des Pommiers et Rue des Ajoncs).

Au niveau budgétaire, 5 411 468 € ont été dépensés en fonctionnement et 5 224 805 € en investissement.

M. le Maire ajoute pour finir que la prise de compétence eau potable par la Communauté d'Agglomération est désormais complète.

J. Nuaud aimerait avoir des informations plus précises sur l'indice de perte.

M. le Maire fait savoir à ce sujet qu'environ 10 % de l'eau est perdue ce qui est plutôt un bon chiffre comparativement aux collectivités voisines. Le réseau est globalement de bonne qualité. L'objectif est d'amplifier cette qualité. Ainsi, 1 % des canalisations sera renouvelé chaque année pour diminuer le plus possible les déperditions d'eau potable.

L'assemblée prend acte de ce rapport à l'unanimité.

↳ Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Les intervenants sont au nombre de 2 sur le territoire communautaire (Suez pour 6 Communes dont Aigrefeuille-sur-Maine) et la SAUR (10 Communes également) avec des fins de contrats historiques signés par chaque Commune qui sont très hétérogènes.

À Aigrefeuille-sur-Maine, le contrat a ainsi été signé avec l'entreprise Suez et prendra fin le 31 décembre 2024.

Le nombre de branchements est en hausse de 3,3 % (+ 1,4 % en 2021) sur la Commune (1 451), pour 25,06 km de réseaux (identique à 2021).

Le coût au m<sup>3</sup> est fixé à 3,02 € (2,96 € en 2021). Les différences de redevances entre les Communes se gommant peu à peu (2,60 € à 3,41 € par m<sup>3</sup>). Une harmonisation est prévue achevée à l'horizon 2025. Le coût annuel pour une facture de 120 m<sup>3</sup> est ainsi en moyenne de 362,43 € T.T.C.

Le rapport met en évidence quelques non-conformités au niveau des stations d'épuration (Boussay, Gorges et Monnières).

6 entreprises ont dû signer des conventions de rejet, dont Shaper's à Aigrefeuille-sur-Maine, avec la mise en œuvre d'un prétraitement (déshuileur).

36 % des branchements contrôlés sur le territoire sont encore non-conformes (29 % sur la Commune). Ils contribuent assurément à l'intrusion d'eaux claires parasites ou à la pollution du milieu naturel.

Environ 2 400 000 € de travaux ont été réalisés, dont 1 300 000 € pour la création d'une station d'épuration à Remouillé et 1 100 000 € de mise en réseau séparatif du quartier du Fief des Pommiers à Clisson (pas de travaux sur Aigrefeuille-sur-Maine en 2022, comme en 2021).

Au niveau budgétaire, 10 746 356 € ont été dépensés en fonctionnement et 10 835 665 € en investissement.

J. Nuaud souhaite savoir si les travaux effectués sur la Commune, notamment rue des Coteaux, entraînent une diminution du captage des eaux parasites et des moments de surverses à la station d'épuration.

D. Pirmet confirme que ces travaux se sont traduits par une amélioration.

M. Maire fait savoir qu'avec le transfert de la compétence, il est plus difficile d'avoir des chiffres fins à l'échelle de la Commune. Mais les rapports complets seront envoyés aux élus.

L'assemblée prend acte de ce rapport à l'unanimité.

↳ Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

On recense en 2022, 4 570 installations (dont 195 à Aigrefeuille-sur-Maine), desservant au total 11 500 habitants.

La moitié d'entre-elles sont conformes.

Le nombre de contrôle est en baisse par rapport à 2021. Le nombre de réalisation diminue également sans doute en raison de l'augmentation du coût des travaux. À signaler toutefois que 83 % des projets concernent des travaux de mise aux normes. 91 % des installations sont des filtres compacts ou des microstations.

Le nombre de contrôle dans le cadre des ventes est également en forte baisse, en lien avec la diminution du nombre de transactions immobilières. Seulement 32 % de ces contrôles sont conformes. Une mise aux normes doit être effectuée dans un délai d'un an. Depuis 2011, 48 % des installations diagnostiquées non-conformes suite à une vente, ont été réhabilitées.

- 385 contrôles de bon fonctionnement, dont 9 sur la Commune ont été réalisés. La périodicité des contrôles dépend du classement de l'installation (1, 4 ou 9 ans). 82 % des installations se sont révélées non-conformes.

Environ 25 000 € d'aides financières ont été accordées sur l'ensemble du territoire communautaire, sur demandes, pour les ménages les moins aisés, pour 85 000 € de travaux (2 dossiers sur la Commune pour un total de 9 sur le territoire communautaire).

Au niveau budgétaire, 447 565 € ont été dépensés en fonctionnement et 12 336 € en investissement.

M. le Maire indique que les chiffres sont très impressionnants en matière de non-conformité. Les coûts de mises aux normes peuvent être dissuasifs pour les particuliers. Certains considèrent par ailleurs ces travaux à effectuer comme non prioritaires. La Communauté d'Agglomération a donc pris la décision de mettre en place une pénalité financière pour faire comprendre aux habitants qu'il s'agit là d'un sujet essentiel pour améliorer la qualité des eaux souterraines.

L'assemblée prend acte de ce rapport à l'unanimité.

## 5 - QUESTIONS DIVERSES.

↳ Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales.

La Commission de contrôle a pour rôle de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire dans ce domaine (refus d'inscription, radiation...).

Les membres des commissions de contrôle des listes électorales de chaque commune du département de la Loire-Atlantique ayant été nommés pour 3 ans par arrêté du 17 décembre 2020, il convient de les renouveler avant la fin de cette année.

Concernant Aigrefeuille-sur-Maine, la commission est composée de 5 membres volontaires, pris dans l'ordre du tableau, et plus précisément de 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire (Madame Catherine Leroy, Monsieur Daniel Menguy et Mme Françoise Abélard actuellement) et 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire (Monsieur Thierry Creis et Madame Virginie Harscoët actuellement).

Le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent pas siéger au sein de la Commission. Les membres actuels peuvent être désignés pour les 3 ans à venir s'ils se portent volontaires.

En conséquence, Madame Françoise Abélard, adjointe, sera remplacée par Monsieur Brian Duffy. Les autres élus restent membres de la Commission.

Le secrétariat de la Commission demeurera assuré par les services de la Commune.

↳ Questions des élus.

- *Nous souhaiterions connaître le nom de la personne démissionnaire du conseil municipal puisqu'il n'y a plus que 26 conseillers en exercice ? M. le Maire précise qu'il s'agit de Mme Anne Buissette qui a démissionné en mars 2023.*
- *Quel est le devenir du bâtiment municipal, rue de la chapelle, qui abrite 2 associations Festimaine et Semes ? Quelle alternative de relogement ? M. le Maire fait savoir que le bâtiment restera municipal. Avec le ZAN, la collectivité ne va plus pouvoir construire de nouveaux locaux. Or avec l'aménagement du futur espace jeunes dans des locaux de l'espace des Richardières, il est nécessaire de retrouver un lieu de stockage du matériel utilisé pour les festivités. M. le Maire a donc prévenu l'association SEMES, avec un an de délai, pour qu'elle se restructure dans un autre bâtiment. L'association Festi'Maine pourra, quant à elle, rester dans le bâtiment.*

↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

1. Marchés signés.

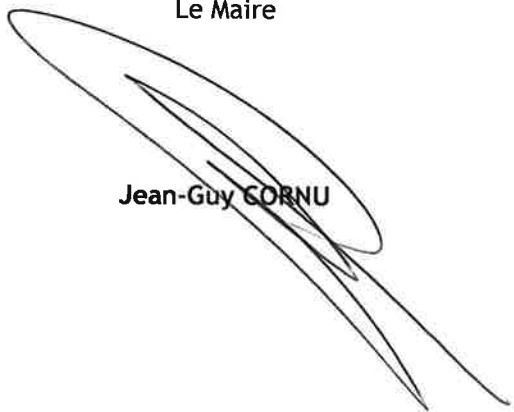
- Aménagement de cavurnes murales dans le nouveau cimetière (construction du mur) : 11 125,80 € T.T.C. (H.J. Maçonnerie),
- acquisition d'une table basse et d'un canapé pour la Maison des enfants : 718,70 € T.T.C. (Manutan),
- acquisition de 100 lanternes pour le marché de Noël : 246,76 € T.T.C. (Rube Company),
- acquisition de savon et de distributeurs de savon pour l'espace des Richardières : 512,36 € T.T.C. (Deslandes),
- mise en conformité de l'armoire d'éclairage public du collège Notre-Dame la Maine : 1 591 € T.T.C. (TE44),
- mise en conformité de l'armoire d'éclairage public de la rue des Sabotiers : 389,64 € T.T.C. (TE44),
- bornage des parcelles situées en limite du chemin de la Distillerie avant réalisation des études d'aménagement de la voie : 1 566 € T.T.C. (Progéo Conseils),
- remplacement du portail sectionnel, motorisation du portail de clôture du centre technique municipal et pose d'un portillon : 13 699,31 € T.T.C. (Fermetures de la Loire),
- acquisition de 2 ressorts pour l'aire de jeux du Plessis : 882 € T.T.C. (Agora collectivités),
- maîtrise d'œuvre des travaux de mise en place d'une porte de liaison et de création d'un puit de lumière dans la Maison des enfants : 1 440 € T.T.C. (Interstices),
- réalisation du dossier de permis modificatif lié à l'intégration des panneaux photovoltaïques et du préau de la Maison des enfants : 1 800 € T.T.C. (Interstices),
- branchement assainissement E.U. pour la future boucherie : 6 026,70 € T.T.C. (Clisson Sèvre et Maine Agglo),
- maintenance de la nouvelle autolaveuse de la salle du Fief des Sports : 330 € T.T.C. (Labor Hako),
- effaçage d'un passage piétons de la R.D. 137 : 550,80 € T.T.C. (Esvia),
- nettoyage du bardage côté nord et est de la Maison des enfants : 987 € T.T.C. (C. Propre),
- nettoyage du bardage côté nord de la salle du Fief des sports : 1 158 € T.T.C. (C. Propre),
- acquisition de peinture pour la façade métallique du Centre technique municipal : 411,58 € T.T.C. (Sikkens),
- fourniture et pose de la clôture du Centre technique municipal : 5 058,78 € T.T.C. (Custom Garden),
- travaux divers de V.R.D. (dalle et rampe en béton, génie civil réseau électrique...) pour le Centre technique municipal : 46 618,08 € T.T.C. (Baudry T.P.),
- jeu de construction octoplay géant pour le temps méridien : 160,00 € T.T.C. (Frimaudeau),
- bouchons d'oreille worksafe pour le service enfance : 41,85 € T.T.C. (Hoptoys),
- graines pour le repas des aînés : 53,00 € T.T.C. (Mr Bricolage),
- acquisition de sangles (pour les contrepoids) pour 18 stands : 841,56 € T.T.C. (Altrad),
- reprise du réseau eaux pluviales route de Château-Thébaud : 1 540,51 € T.T.C. (Aubron-Méchineau),
- réparation du Peugeot Expert suite à allumage du voyant moteur : 430,34 € T.T.C. (Garage de la Maine Séché),
- travaux d'électricité nécessaires à la motorisation du portail extérieur et du portail du centre technique municipal : 1 578,46 € T.T.C. (Redor entreprise du bâtiment),
- Savoir rouler à vélo - école publique Gustave-Roch : 5 850 € T.T.C. (La Solid) - subvention possible de Génération Vélo de 2 400 €,
- mise à disposition d'une calèche pour le marché de Noël : 660 € T.T.C. (Cheval Diffusion),
- illumination du marché de Noël : 2 685,43 € T.T.C. (Festilight),
- animation du marché de Noël : 1 579,20 € T.T.C. (Vendee Gevs On Live),
- sonorisation du marché de Noël : 748,80 € T.T.C. (Vendee Gevs On Live),
- renouvellement de l'adhésion à la plateforme marchés sécurisés pour la publication des consultations : 225,84 € T.T.C. (Atline),
- maintenance des archives de la mairie : 180 h x 42 € (C.D.G. 44),
- acquisition de fournitures pour la mairie : 122,47 € T.T.C. (Bureau Solidaire),
- remplacement du drapeau de l'union nationale des combattants : 126,80 € T.T.C. (Sedi Équipement)
- maîtrise d'œuvre du projet de modification de l'installation de chauffage de l'église Notre-Dame : 5 460 € T.T.C. (S.L.V.I.),
- aménagement de deux ralentisseurs sur la voie d'accès à l'école Notre-Dame la Maine (sécurisation) : 4 749 € T.T.C. (Aubron-Méchineau),
- fourniture des tuteurs pour l'opération une naissance - un arbre : 1 234,50 € T.T.C. (E.D.P.),
- fourniture des arbres pour l'opération une naissance - un arbre : 4 737,81 € T.T.C. (Pépinières Ripoché),
- location d'une nacelle pour élagage d'arbres et nettoyage de la façade du C.T.M. avant peinture (2 jours) : 511,56 € T.T.C. (Vlok),
- occultation des nouvelles clôtures du C.T.M. : 3 862,69 € T.T.C. (I.D. Environnement),
- prestations de gardiennage du marché de Noël : 1 931,10 € T.T.C. (Ataraxy Sécurité),
- acquisition de fournitures pour la protection des ouvrages de la bibliothèque : 606 € T.T.C. (Eure Film),
- acquisition de livres pour la bibliothèque : 287,05 € T.T.C. (Livre et papier),
- acquisition d'un panneau lumineux pour le parking de l'espace des Richardières : 15 820,80 € T.T.C. (Intramuros),
- fourniture de sanitaires pour le parc de la Mairie et le Parc du Plessis : 70 140,10 € T.T.C. (Mobilier urbain Beaujolais),
- mise à disposition d'une selfborne pour le repas des aînés : 450 € T.T.C. (S.A.R.L. Jardin d'images),
- colis pour les aînés - coffret 1 personne : 21,99 € T.T.C. / coffret couple : 29,99 € T.T.C. / coffret EHPAD : 18,57 € T.T.C. (Le Comptoir de Mathilde).

## 2. Déclarations d'intention d'aliéner.

Dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Propriétaire
23A0042	19/09/2023	26/09/2023	2 rue de la Turquoise (Habitation)	M. Mme Maxence et Elena GIANNELLI
23A0043	02/10/2023	04/10/2023	5 rue des Épinettes (Habitation)	M. Mme COUEDEL Yves et Béatrice

M. le Maire lève la séance à 20 h 11.

Le Maire



Jean-Guy CORNU

Le Secrétaire de séance



Thierry CREIS